

Elections Ligue ARA et Comités Départementaux 2020

Avis de la CRSOE du 11 juillet 2020 entériné par le Comité de Direction de la Ligue

✚ **Ouverture de la campagne** : 15 juin 2020

✚ **Attribution des prestations que la Ligue met à disposition de chaque liste** :

- Le plafond de remboursement est fixé à 8 000 euros
- Sont considérées comme éligibles les dépenses relatives à la conception et l'envoi du projet sportif, aux prestations de communication, aux déplacements et aux locations de salles, à l'exception des frais de bouche et/ou de réception

✚ **Un mandataire financier** devra être désigné par chaque candidat tête de liste afin de gérer les comptes de la liste.

- Ce mandataire financier ne peut pas être candidat aux élections concernées.
- Son nom et ses coordonnées devront être transmis à la CRSOE en même temps que la déclaration de candidature permettant la détermination des têtes de liste.

✚ **Candidature tête de liste**

- L'enregistrement et la validation du candidat comme tête de liste au sens de l'article 34.4 des statuts ne préjugent en rien de la validation des listes officielles qui devront être déposées selon les modalités prévues par l'article 34.3 al. 5 des statuts.
- Dès lors qu'un candidat sera enregistré par la CRSOE comme tête de liste, il pourra saisir cette dernière sur le fondement de l'article 34.4 des statuts de la Fédération.
- Le candidat tête de liste pourra ainsi se voir transmettre, dans le respect des principes d'équité et de transparence des dispositions prises pour un bon déroulement de la campagne électorale :
 - Le fichier des coordonnées des présidents des clubs de son comité et ou de sa ligue
 - Par le canal de la FFT, la liste des délégués et des suppléants élus avec leurs coordonnées (adresse électronique) au fur et à mesure de la tenue des assemblées générales.
 - Les quotas exigés en matière de parité hommes-femmes et nombre de délégués seront communiqués après le 31/08

- ✚ Le candidat tête de liste informera de sa candidature le Président de la CRSOE (Au Secrétariat de la Ligue ARA) soit par LRAR, soit par remise en main propre contre récépissé.

NB : Cette déclaration de candidature tête de liste ne saurait être changée après sa validation par le président de la CRSOE et la transmission des documents correspondants.

Dossier de candidature

- Acte de candidature tête de liste accompagnée d'une copie de pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur précisant :
 - Que le candidat tête de liste n'a pas subi de condamnation pénale.
 - Que les fichiers transmis n'auront d'autres utilisations qu'électorales et seront détruits à l'issue des élections.
- Déclaration corrélatrice du mandataire financier de la liste

Ces formalités accomplies, le président de la CRSOE donnera toutes instructions pour la transmission des documents sus cités.

La Ligue informera dès le 15/07/2020 tous les clubs du territoire de ces dispositions.

De cette date au 31/07, le secrétariat de la Ligue enregistrera les candidatures selon cette procédure et transmettra par voie électronique les fichiers aux intéressés après validation du président de la CRSOE.

Pendant le mois d'Août, les services de la Ligue étant fermés, les candidatures pourront être envoyées par courrier postal LRAR (*uniquement*) au président de la CRSOE. Dans ce cas, vous pouvez contacter Monsieur Jean-Claude Tavernier au 06.62.09.28.80 et/ou laisser un message téléphonique afin qu'il puisse vous rappeler dans les plus brefs délais.

Les propositions ci-dessus du Président de la CRSOE (Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales) ont été approuvées à l'unanimité par le Comité de Direction de la Ligue Auvergne Rhône Alpes le 11 juillet 2020 de 10h à 12h15 en Visioconférence.



Jean-Claude Tavernier,
Président de la Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales